Le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle adresse un avertissement à "Chada Radio"

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 13-08-2010 02:03:28

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) a adressé un avertissement à la société "Chada Radio" pour "manquements aux obligations légales prévues par la loi relative à la communication audiovisuelle et par le cahier des charges de l'opérateur".

Dans un communiqué parvenu jeudi à la MAP, le CSCA relève des infractions dans les éditions de l'émission interactive "Ched Limen" des 24 et 25 mai et du 14 juin 2010, constatant notamment que des propos, émanant aussi bien de certains auditeurs que de l'animateur, "font l'apologie de la tricherie dans les examens en vulgarisant ses procédés tout en incitant le jeune public à y avoir recours".

L'émission est également mise en cause pour avoir relayé des propos "appelant à la violence contre la femme tout en portant atteinte à son image".

Le Conseil a également relevé que "des propos à connotation sexiste et raciste, admis, corroborés et/ou exploités par l'animateur, ont été tenus par des intervenants à l'antenne".

En réaffirmant le principe de la liberté de la communication audiovisuelle, le CSCA rappelle que cette liberté doit s'exercer dans le respect de la dignité de la personne humaine et de la moralité publique, sachant qu'au vu de la sensibilité des thèmes abordés (le statut de la femme et le contrô le pédagogique) ainsi que de la population ciblée, il incombe toujours à l'opérateur d'assurer la maîtrise de l'antenne en prenant des précautions de recentrage et ou de rectification, appropriées chaque fois que la préservation de la dignité humaine et de la moralité publique l'exige, même lorsque l'émission, diffusée en direct, est conçue poux servir de divertissement par l'humour.
MAPF